

Les Agents Contractuels au ministère du Travail

Un soutien historique de la CFDT

Comme dans les autres ministères, la CFDT a toujours été aux côtés des agents contractuels du ministère du Travail. D'ailleurs, à deux reprises, un contractuel a été secrétaire national de notre syndicat. Et la CFDT a soutenu autant les agents contractuels historiques dits « 78 » que les Contractuels « 84 » recrutés après la loi « Le Pors ».

● ● ● Défendre les intérêts collectifs et individuels de tous les agents contractuels, obtenir des droits et un traitement identiques pour tous, notamment en matière de déroulement de carrière (avancement, promotions, réductions d'ancienneté), telle a été et demeure la ligne d'action et de revendication de la CFDT.

Effectifs

Au 31 décembre 2009*, 618 agents des services du ministère sont des agents non titulaires. Ils se répartissent de la manière suivante :

Catégorie	Contractuels 78	Contractuels 84
A (HC, 1 ^{re} et 2 ^e cat.)	95	474
B (3 ^e cat.)	18	31
Total	113	505

Ces agents sont affectés aussi bien au sein des services déconcentrés qu'au sein des directions d'administrations centrales.

(*) Chiffres du dernier Bilan Social publié par la Dagemo.

Rémunération des agents Contractuels

Grille indiciaire des contractuels 78

Grade et classe	Échelon	Durée	Indices bruts	Indices majorés
Hors échelle	5 ^e	HE B		
	4 ^e	HE A		
Hors catégorie	3 ^e	2 ans	1 015	821
	2 ^e	2 ans	966	783
	1 ^{er}	2 ans	901	734
1 ^{re} catégorie	12 ^e	—	966	783
	11 ^e	3 ans	901	734
	10 ^e	3 ans	852	696
	9 ^e	3 ans	801	658
	8 ^e	3 ans	750	619
	7 ^e	2 ans	701	582
	6 ^e	2 ans	655	546
	5 ^e	2 ans	615	516
	4 ^e	2 ans	578	488
	3 ^e	2 ans	543	462
	2 ^e	2 ans	508	437
	1 ^{er}	1 an	471	411
2 ^e catégorie	12 ^e	—	780	642
	11 ^e	4 ans	750	619
	10 ^e	3 ans	691	574
	9 ^e	3 ans	642	537
	8 ^e	3 ans	597	503
	7 ^e	3 ans	579	489
	6 ^e	3 ans	529	453
	5 ^e	2 ans	490	423
	4 ^e	2 ans	457	400
	3 ^e	2 ans	431	381
	2 ^e	2 ans	404	365
	1 ^{er}	1 an	379	349

Rappel valeur du point au 1^{er} juillet 2010 : 4,6303 €. Le gouvernement a gelé l'augmentation de la valeur du point pour 2011 et 2012 !

3 ^e catégorie	14 ^e	—	534	456
13 ^e	3 ans	514	442	
12 ^e	3 ans	495	427	
11 ^e	3 ans	476	414	
10 ^e	3 ans	454	398	
9 ^e	2 ans	432	382	
8 ^e	2 ans	410	368	
7 ^e	2 ans	387	354	
6 ^e	2 ans	365	338	
5 ^e	2 ans	343	324	
4 ^e	2 ans	322	308	
3 ^e	2 ans	303	295	
2 ^e	2 ans	285	282	
1 ^{er}	1 an	272	280	



Grille indiciaire des contractuels 84 (cadre de gestion du 2 août 2007)

Niveau	Position	Durée	Indices bruts	
1 bis	5.5	—	B3	Très haut niveau d'expertise
	5.4	3 ans	B2	Fonctions exigeant la plus grande autonomie de jugement et d'initiative – exercice de responsabilités particulières liées au niveau de l'expérience, de la connaissance et de la position dans la hiérarchie.
	5.3	3 ans	A3	Exemples : directeur de projet, cadre dirigeant.
	5.2	3 ans	A2	
	5.1	3 ans	A1	
Niveau 1	1.6	—	A3	Cadre supérieur
	1.5	3 ans	A2	Connaissances théoriques et expérience hautement spécialisées, encadrement d'une équipe comprenant des agents de niveau 2 et 3.
	1.4	3 ans	A1	Exemples : chargés de missions ou conseillers auprès d'un directeur, responsables de pôle.
	1.3	3 ans	1 015	
	1.2	3 ans	966	
	1.1	3 ans	901	

Niveau 2	2.12	-	966
	2.11	3	901
	2.10	3	852
	2.9	3	801
	2.8	3	750
	2.7	2	701
	2.6	2	655
	2.5	2	615
	2.4	2	578
	2.3	2	543
	2.2	2	508
	2.1	1	471
Niveau 3	3.13	-	801
	3.12	3	780
	3.11	3	750
	3.10	3	691
	3.9	3	642
	3.8	3	597
	3.7	2	579
	3.6	2	529
	3.5	2	490
	3.4	2	457
	3.3	2	431
	3.2	2	404
	3.1	1	379
Niveau 4	4.14	-	554
	4.13	3	534
	4.12	3	514
	4.11	3	495
	4.10	3	476
	4.9	3	454
	4.8	2	432
	4.7	2	410
	4.6	2	387
	4.5	2	365
	4.4	2	343
	4.3	2	322
	4.2	2	303
	4.1	1	285

* Niveaux de formation définis par l'Éducation nationale – EPE = Expérience professionnelle équivalente.

Cadre expert (niveau 1 ou EPE)*

Connaissances et expérience étendue dans une spécialité – fonctions de conception visant à déterminer un schéma de principe – fonction d'élaboration et de coordination d'un programme-cadre en vue de sa réalisation.

Encadrement d'agents de niveaux 3 et 4.

Exemples : conseillers techniques auprès d'un directeur ; médecins ; analystes ; responsables de services administratifs et financiers.

Cadre (niveaux I et II ou EPE)*

Mise en œuvre et développement d'un programme de travail – animation réseau et projet, dans le cadre des missions ou des directives reçues de son supérieur hiérarchique, détection des difficultés inhérentes à cette mise en œuvre ; vocation à encadrer des petites équipes de personnel d'exécution.

Exemples : chargés d'études ; gestionnaires (de mesures ou au sein de la fonction support) ; animateurs territoriaux ; documentalistes ; statisticiens ; économistes ; contrôleurs de gestion ; chefs de projet d'édition.

Personnels d'application (niveaux III et IV ou EPE)*

Exécution de travaux constitués dans leur ensemble de modes opératoires définis, codifiés et ordonnés.

Exemples : aide-documentalistes ; techniciens ; assistants ; comptables.

Ce niveau est actuellement occupé par des personnels de catégorie B ou C.

Rémunérations accessoires : les montants indiqués s'appliquent à un emploi à temps plein ; pour les agents travaillant à temps partiel, il y a lieu d'appliquer à ces montants le prorata correspondant à la rémunération de la quotité de travail.

Circulaire DAGEMO du 8 juin 2011

En euros

Services déconcentrés	Montant PF	Montant PV	Annuel pour 1 PV
Contractuel HC	160,57	21,84	2 188,92
Contractuel 1 ^{re} cat	156,16	21,66	2 133,84
Contractuel 2 ^{re} cat	151,94	20,44	2 068,56
Contractuel 3 ^{re} cat	136,02	20,44	1 877,52
Contractuel 4 ^{re} cat	125,24	20,72	1 751,52
Administration centrale	80 %	100 %	120 %
Attributions annuelles brutes			
Contractuel HC	3 120	3 899	4 679
Contractuel 1 ^{re} cat	2 970	3 712	4 454
Contractuel 2 ^{re} cat	2 820	3 525	4 229
Contractuel 3 ^{re} cat	2 400	3 000	3 600

● ● ● Positions CFDT

Depuis plusieurs années, nous revendiquons des barèmes de primes pour les agents contractuels identiques à ceux des titulaires de grades et fonctions équivalents.

Le bilan de l'action de la CFDT

Depuis plus de 30 ans, la CFDT pèse de tout son poids dans le débat et les discussions avec l'administration pour défendre la carrière professionnelle des agents contractuels, au sein du ministère. Concrètement, l'action de la CFDT, au cours des dernières années, a permis de réelles avancées :

■ en ce qui concerne les agents contractuels 78, la CFDT a pris toute sa place dans les discussions avec l'administration qui ont abouti au décret de septembre 2002. Celui-ci améliore sensiblement les dispositions du décret de mars 1978, notamment en matière de promotions et de réductions d'ancienneté et applique l'accord Durafour à la grille indiciaire de 3^e catégorie. Son application s'avère globalement satisfaisante : la CFDT demeure cependant vigilante pour exiger une égalité de traitement des agents, quelle que soit leur affectation.

■ s'agissant des agents contractuels 84, la CFDT a participé activement aux réunions de travail avec l'administration qui ont abouti à la création du cadre de gestion en 2007. Ce dernier constitue une réelle avancée, en permettant aux agents d'accéder au CDI, en application de la loi de juillet 2005, ainsi qu'en leur offrant un cadre de référence de gestion avec une grille indiciaire. Au cours des discussions, la CFDT a notamment fait reculer l'administration sur son projet d'instaurer systématiquement des échelons (positions) d'une durée de trois ans ; elle a également fait admettre de reclasser les agents dans une catégorie (niveau) correspondant à leur situation antérieure. Ceci posé, le cadre de gestion ne constitue pour la CFDT qu'une étape : il doit évoluer pour permettre aux agents de bénéficier de réductions d'ancienneté et de promotions traitées en CCP.

D'autre part, la CFDT, dénonce vigoureusement la pratique de l'administration depuis 2005 consistant à ne pas renouveler les contrats de 3 ans des nouveaux contractuels – sauf sur des fonctions n'existant pas dans un corps de fonctionnaires – dans le but d'empêcher les agents d'accéder au CDI.

LA CFDT, SYNDICAT MAJORITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS

Aux dernières élections à la CCP des agents contractuels, la CFDT est arrivée en tête :

■ CCP des contractuels 84 :

– au scrutin du 15 janvier 2008, pour l'élection des représentants du personnel, elle a obtenu 30 % des voix et 4 sièges sur 12.

■ CCP des contractuels 78 :

– au scrutin du 31 janvier 2006, la CFDT avait obtenu 40 % des voix et 3 sièges sur 6.
– au scrutin du 4 mai 2010, la CFDT est encore en progression et a obtenu 41 % des voix et 2 sièges sur 5.

LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DE MARS 2011

Un protocole d'accord « portant sécurisation des parcours professionnels dans les trois versants de la fonction publique, a été signé le 31 mars 2011 par six organisations syndicales représentatives (sans la FSU et Solidaires).

Depuis des années, la CFDT revendique l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ; depuis des années elle exige, pour ces personnels indispensables à la bonne marche du service public, un traitement juste et respectueux.

Ce protocole ouvre des perspectives d'accès à l'emploi titulaire et d'amélioration des conditions d'emploi de cette catégorie d'agents. Une loi sera soumise au parlement cet automne pour traduire le contenu de cet accord et devrait produire ses effets à partir du début 2012.

Vous pouvez consulter le texte de l'accord sur le site www.syntef-cfdt.com

TROIS GRANDS AXES

■ Apporter une réponse aux situations de précarité en favorisant l'accès à l'emploi titulaire.

– La titularisation sera proposée aux agents en activité titulaires d'un CDI.
– Mais aussi aux agents en CDD de droit public ayant une ancienneté d'au moins quatre ans sur une période de six ans.
La titularisation sera ouverte aux agents, quels que soient leur grade et leur quotité de travail. En particulier, les agents de catégorie C, employés à temps incomplet (Berkanî) bénéficieront, sans concours, d'une titularisation à l'issue de laquelle ils auront la possibilité de choisir leur quotité de travail.

■ Encadrement pour l'avenir du recours au contrat et des conditions de leur renouvellement.

– Clarifier le cadre juridique au moyen d'un contrat type pour toute la fonction publique ; renforcer les règles en matière de renouvellement ou de fin de contrat.
– Justifier les cas de recours au contrat et en limiter la durée.
– Portabilité de l'ancienneté acquise auprès du même employeur pour la CDIsation.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, l'accord prévoit en particulier :

– de faciliter l'accès au Contrat à Durée Indéterminée ;
– la transformation automatique pour les CDD d'au moins six ans, mais de trois ans pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi.

■ Amélioration des droits individuels et collectifs des agents contractuels et de leurs conditions d'emploi

– Un droit à la formation professionnelle.
– Facilitation de l'accès à l'emploi titulaire (professionnalisation des concours et examens, respect des voies de recrutement sans concours en catégorie C, recrutement sur titres...).
– Une rémunération, des droits sociaux, et une représentation des agents contractuels.

●●● Les objectifs de la CFDT

Application du protocole d'accord du 31 mars 2011. La CFDT veillera en particulier à ce que l'ensemble des fonctions et des métiers exercés par les agents contractuels soit éligible à la titularisation et qu'un corps de fonctionnaire d'accueil soit proposé à chacune et à chacun.

La CFDT exigera également que le nombre de postes ouverts dans le cadre d'un plan de titularisation qui devrait s'étaler sur quatre ans, soit équivalent au nombre d'agents éligibles à la titularisation.

Pour les agents qui resteront contractuels à l'issue du processus de titularisation, – le CDI étant désormais le socle commun entre tous les agents contractuels du ministère – la CFDT continuera à demander à l'administration que le « statut » de 1978 soit proposé aux contractuels 84.

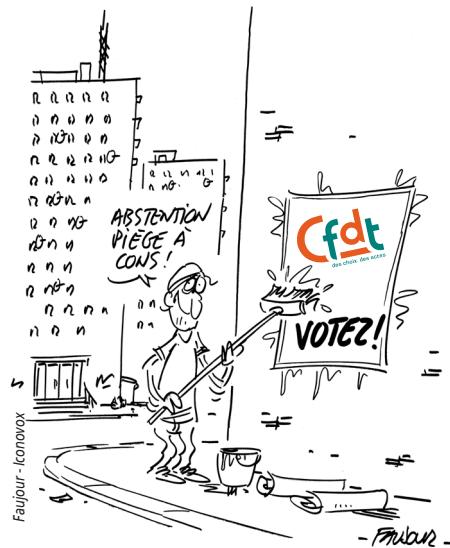
Ce rattachement, qui s'inscrit dans le processus de sécurisation des parcours professionnels, permettrait aux agents contractuels 84 de bénéficier, comme les fonctionnaires et contractuels 78

- de réductions d'ancienneté,
- à l'examen des promotions par la CCP, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec le cadre de gestion des 84.

Cette revendication répond à l'objectif de la création du statut unique des agents contractuels.

En ce qui concerne les contractuels 78, la CFDT continuera à demander la pleine application du décret de 2002 et donc des promotions en nombre.

La CFDT demandera à l'administration d'engager rapidement une discussion pour débloquer la carrière des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis plusieurs années.



**Lors des élections du
20 octobre 2011**

Votez **Cfdt**
des choix des actes